

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-013

**Portant sur la signature du devis de l'Association Solidarité Travail  
Autonomie (ASTA) pour l'entretien des espaces verts de la zone  
d'activités du Grieu pour l'année 2024**

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'ASTA d'un montant total de 9129.01€ pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la zone d'activité du Grieu,

**DECIDE**

De signer le devis de l'ASTA d'un montant de 9129.01€ pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Grieu pour l'année 2024 décomposé comme suit :

- Fauchage sans ramassage à l'aide du microtracteur et du fléau pour un montant total de 5 873€ – (10 passages - cout unitaire : 587.30€) \_ Paiement à réception des factures
- Fauchage sans ramassage d'herbes débroussailleuse à fil pour un montant total de 2000.95 € \_ (5 passages-cout unitaire 400.19€) \_ Paiement à réception des factures
- Taille annuelle des haies avec ramassage pour un montant total de 415.06€ \_ (2 passages – cout unitaire : 207.53€) \_ Paiement à réception des factures
- Ramassage des papiers pour un montant total de 732€\_ (10 passages – cout unitaire : 73.20€) \_ Paiement à réception des factures
- Nettoyage / Evacuation pour un montant total de 108.00€\_ (2 passages – cout unitaire : 54.00€)

Jean DUTACQ  
Le 24/05/2024 à 10h59

Fait à Pont l'Evêque, le 23 mai 2024

Vice-président

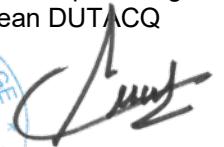
Par délégation

Le Vice-président par délégation,  
M Jean DUTACQ

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...24/ 05...2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com